

PORTANT DEPORT POUR CONFLITS D'INTERETS

Réf: DGS

Le maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-6 et L.2131-11,

Vu l'article 432-12 du code pénal,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, en particulier son article 6,

Considérant qu'en application de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Vu l'arrêté du maire n°P-2020-82-AG du 25 juin 2020 portant délégation de fonction de Mme Carole AUBEL-TOURRETTE, 6^{ème} adjointe au maire, en matière scolaire et extrascolaire,

Vu la lettre saisine de Mme Carole AUBEL-TOURRETTE, adjointe au maire, portant demande de déport ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Carole AUBEL-TOURRETTE, 6^{ème} adjointe au maire, s'abstient d'exercer ses fonctions au titre des délégations qui lui ont été accordées dans toutes les situations dans lesquelles interviendraient, de manière directe ou indirecte, la ou les associations dans lesquelles elle siège en tant que représentante de la commune de Horbourg-Wihr ou dont elle est adhérente à titre personnel, à savoir :

- l'association de gestion des actions pour l'enfance et la jeunesse (AGAPEJ).

Elle sera remplacée dans cette hypothèse par M. Thierry STOEBCNER, maire, qui la suppléera dans ses fonctions.

ARTICLE 2

Mme Carole AUBEL-TOURRETTE, s'abstient également de prendre part à toutes réunions, discussions ou travaux préparatoires et au vote en conseil municipal de toute délibération dans lesquels interviendrait, de manière directe ou indirecte, le(s) organisme(s) visé(s) à l'article 1.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télécours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>).

ARTICLE 4

Le directeur général des services de la commune de Horbourg-Wihr est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site internet de la commune,
- transmis au contrôle de légalité
- notifié à l'intéressée.

Fait à Horbourg-Wihr le 13 octobre 2023



Le Maire

Thierry STOEBCNER

Publié sur le site internet de la commune le 16 OCT. 2023

Notifié à l'intéressée le 16/10/2023